



COMMUNE DE MEYRARGUES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un emménagement, au N°9 Avenue de la République à MEYRARGUES (13650) pour le compte de Madame , ci-après dénommée «le bénéficiaire», il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire (N°9 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES) est autorisé à occuper le domaine public afin d'effectuer un emménagement pour son compte à cette même adresse, **à partir du Vendredi 21 Juin 2024 jusqu'au Samedi 22 Juin 2024, de 8 heures à 18 heures.**

**Article 2** : Du Vendredi 21 Juin 2024 au Samedi 22 Juin 2024, de 8 heures à 18 heures, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Trois places de stationnement seront réservées pour les véhicules du déménagement (devant le N°9 de l'Avenue de la République, (*fourgon immatriculé EQ 879 PP, voiture + remorque immatriculés 390 BDJ 13 et véhicule twingo immatriculé EY 507 DH*).

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le bénéficiaire qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise de déménagements.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8**: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au bénéficiaire.

Par déléation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues

Érik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

20/06/2024